

Recensement citoyen

Le recensement est une obligation légale tant pour les jeunes hommes que pour les jeunes filles. Les jeunes filles et les jeunes hommes français atteignant l'âge de 16 ans doivent se faire recenser entre le mois anniversaire et le mois suivant à la Mairie de leur domicile. Pour tout retard, une régularisation peut être faite.

Les personnes devenues françaises entre leur 16^e et leur 25^e anniversaire sont aussi soumises à cette obligation dans le mois qui suit la notification de la décision leur accordant la nationalité française.

Contenu

Où s'adresser ?

Hôtel de Ville

Service Etat civil

Place Camille Fouinat

Tél. : 01.30.40.45.45

Courriel : etat-civil@ville-beauchamp.fr

Qui doit faire la démarche ?

- Si le jeune est mineur, il peut faire la démarche seul ou se faire représenter par l'un de ses parents.
- Si le jeune est majeur, il doit faire la démarche seul.

Important : suite au recensement, est remis à chaque recensé une attestation de recensement qui sera nécessaire à la constitution des dossiers de candidature aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (baccalauréat, concours d'accès aux emplois publics, permis de conduire, etc.).

Les personnes recensées devront participer, pour le compte de l'armée, à une journée appelée « Appel de Préparation à la Défense » dans laquelle elles suivront une série d'enseignements relatifs à la défense nationale.

Pièces à fournir

- Livret de famille des parents,
- Pièce d'identité,
- Justificatif de la nationalité française pour les personnes devenues françaises ou pour les jeunes gens de parents étrangers ou devenus français (certificat de nationalité française, décret de naturalisation etc.).

Si le jeune est atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante, et qu'il souhaite être

dispensé de la journée défense et citoyenneté, il doit présenter sa carte d'invalidité ou certificat médical délivré par un médecin agréé auprès du ministre de la défense.

Vos coordonnées?

Nom

Prénom

Courriel

Téléphone

Adresse

Complément d'adresse

Code postal

Ville

Votre état-civil

Nom d'usage

Sexe

- homme
 femme

Date de naissance

Lieu de naissance

Département de naissance

Pays de naissance

Nationalité

- française
 binationnelle

2e nationalité

Carte d'identité

Choose

a

file

Transférer

1 seul fichier.

Limité à 2 Mo.

Types autorisés : jpg jpeg pdf.

Lien et de famille

Choose

a

file

Transférer

1 seul fichier.

Limité à 2 Mo.

Types autorisés : jpg jpeg pdf.

Votre filiation

Prénom du père

Nom du père

Date de naissance du père

Lieu de naissance du père

Pays de naissance du père

Nationalité du père

Nom de la mère

Prénom de la mère

Date de naissance de la mère

Lieu de naissance de la mère

Nationalité de la mère

Votre situation familiale

Nombre de frère(s) et de soeur(s) vivant(s) - Sélectionner -

Situation familiale

Situation familiale - Sélectionner -

Enter other...

Pupille - Aucun(e) -

Votre situation scolaire ou professionnelle

Situation Scolaire

Indiquer votre niveau d'étude (primaire, collège, lycée, université) et la classe

Diplôme(s)

Spécialité

Profession

Demande d'exemption

Exemption - Aucun(e) -

Carte d'invalidité

Choose

a

file

Transférer

1 seul fichier.

Limité à 8 Mo.

Types autorisés : pdf.

J'atteste de l'exactitude des renseignements fournis

[Consulter les conditions générales d'utilisation des téléservices](#)

Enregistrer

Infos pratiques

L'attestation de recensement est obligatoire pour toute inscription à des examens, concours et permis de conduire. Le recensement ne peut être fait avant le jour du seizième anniversaire.

Liens utiles

[Plus d'informations sur service-public.fr](#)